



PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **07 DECEMBRE 2007**

L'an deux mil sept, le **07 décembre à 20 heures**.

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,

M. RENARD Jean-Luc, Mme SERIEYS Janine, M. LELEU Pierre, M. CAUBET Octave, Maires-Adjointes,

Mme VERRECCHIA Brigitte, Mme LEFEVRE Françoise, Mme CALMY Chantal, M. BRICE Claude, Mme JOLY Elisabeth, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. HOURNON Adhérald, M. PLANSON Ramuntcho, M. FERAL Henri,

Absents :

Pouvoirs : M. HOURNON Adhérald donne pouvoir à M. BACQUÉ Pierre
 M. FERAL Henri donne pouvoir à M. LELEU Pierre

Secrétaire de séance : M. CAUBET Octave.

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
13	10	12

Date de la convocation
26 novembre 2007

Date d'affichage
26 novembre 2007

Le compte rendu du 14 septembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives
- Recensement de la population en 2008
- Redevance occupation domaine public pour le gaz
- Classe découverte pour les élèves de CM1/CM2
- Demande de candélabre chemin de Malaquis
- Convention Aménagement Urbanisme et droits des sols – assistance DDE – nouvelle convention
- Syndicat de musique – ajout à l'article 1 des statuts
- Renouvellement assurance risques financiers encourus à l'égard du personnel communal
- Personnel communal : autorisations d'absence pour évènements familiaux
- Participation au voyage des enfants en classe de 4^{ème}
- Affaires et informations diverses
- Questions Diverses

I – Décisions modificatives

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que nous devons effectuer diverses décisions modificatives comme suit :

Décision modificative n°1/2007 : contrat triennal de voirie

FD art.61523 (entretien voies et réseaux)	- (moins).....31.000,00 €
FD art. 023 (virent sect° invés.)	+ (plus).....31.000,00 €
ID art. 021 (virent de la sect° fonct.)	+ (plus).....31.000,00 €
ID art.2318 (contrat triennal voirie.)	+ (plus).....150.000,00 €
IR art.16449 (ligne de trésorerie)	+ (plus).....119.000,00 €

Chap. 011 : - 31.000,00 €	} 150.000,00 €
Chap. 023 : +31.000,00 €	
Chap. 021 : +31.000,00 €	
Chap. 16 : + 119.000,00 €	
Chap. 23 : + 150.000,00 €	

Décision modificative n°2/2007 : section de fonctionnement

FD art.6218 (autre personnel extérieur)	+ (plus).....	5.500,00 €
FD art.6413 (personnel non titulaire)	+ (plus).....	1.500,00 €
FD art.6451 (cotisat° URSSAF)	+ (plus).....	3.800,00 €
FD art.6456 (cotisa t° sup. fam.)	+ (plus).....	380,00 €
FD art.6554 (contribut° orgna. regroup.)	+ (plus).....	7.000,00 €
FD art.673 (titre annulé.)	+ (plus).....	370,00 €
FD art.60642 (achat prest. service.)	- (moins).....	1.400,00 €
FD art.60612 (électricité.)	- (moins).....	5.970,00 €
FD art.64731 (alloc. chômage)	- (moins).....	2.800,00 €
FD art.6488 (autres charges.)	- (moins).....	8.380,00 €

Chap. 011 : - 7.370,00 €	}	18.550,00 €
Chap. 012 : - 11.180,00 €		
Chap. 012 : + 11.180,00 €	}	18.550,00 €
Chap. 65 : + 7.000,00 €		
Chap. 67 : + 370,00 €		

Décision modificative n°3/2007 : section d'investissement

ID art.165 (dépôts et cautionnement reçus)	+ (plus).....	4.650,00 €
ID art.21318 (autres bât. publics)	+ (plus).....	11.950,00 €
ID art.2152 (installat° voirie)	+ (plus).....	10.400,00 €
ID art.21578 (autre matériel outillage)	+ (plus).....	230,00 €
ID art.2158 (autre matériel outillage)	+ (plus).....	30,00 €
ID art.2151 (réseaux voirie)	- (moins).....	27.260,00 €

Chap. 16 : +4.650,00 €	}	27.260,00 €
Chap. 21 : + 22.610,00 €		
Chap. 21 : - 27.260,00 €		

Le Conseil Municipal, compte tenu de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis favorable aux décisions modificatives n°1/2007, n°2/2007 et n°3/2007.

(ID : Investissement Dépense) (IR : Investissement Recette) (FD : Fonctionnement Dépense) (FR : Fonctionnement Recette)

II – Recensement de la population en 2008

Le recensement de la population aura lieu de mi-janvier à mi-février 2008.

Pour se faire, le conseil municipal doit :

- nommer un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent de la commune.
- décider du recrutement des agents recenseurs (pour notre commune : 2 agents recenseurs) pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
- M. le Maire précise qu'une dotation nous sera versée à hauteur de 1.594,00 €, basée sur 1,68 €/habitant (717 en 1999) et 1,02 €/logement (381 en 1999).

Le maire a autorité pour nommer le coordonnateur et les 2 agents recenseurs par arrêté.

1. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2008 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation et une prime à hauteur de 50% des fiches « habitant » et « logement » remplies par les receveurs.

2. Recrutement(s) d'agent (s) recenseur (s)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2008;

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents
DECIDE
Le recrutement :
De deux emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.
Les agents seront payés à raison de
- 1,02 € par feuille de logement remplie
- 1,68 € par bulletin individuel rempli.
Les agents recenseurs recevront 16,16 € pour chaque séance de formation.

III – Redevance occupation domaine public par le gaz

Le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisée depuis un décret du 02 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

IV – Classe de neige pour les élèves de CM1/CM2

Il faut annuler et remplacer la délibération du 14/09/2007 en ce sens :

« M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la classe CM1/CM2 de l'école du Vaudoué, soit 21 enfants participeront l'hiver prochain à la classe de neige.

L'opérateur choisi est Côté Découvertes.

Le séjour d'une durée de 9 jours, est prévu **du jeudi 10 au vendredi 18 janvier 2008**, au chalet l'Avenière situé aux Contamines Montjoie (Hautes Savoie).

Le coût du séjour est de **13.146,00 €, soit 626,00 €** par enfant. (pour mémoire séjour de 2006 : 12.600,00 €, **soit 4.34% d'augmentation**)

Le financement est le suivant :

- participation communale de 50%
- participation des familles de 40%
- participation de l'Association des Parents d'Elèves de 10%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le financement proposé,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec Côté Découvertes,

DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2008.

Par ailleurs, comme pour le séjour de 2006, un Adjoint technique territorial de deuxième classe affecté à l'école, accompagnera les enfants en remplacement d'une animatrice de vie quotidienne, réduisant ainsi les frais du séjour. »

V – Demande de candélabre chemin de Malaquis

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'éclairage public est insuffisant entre le n°2 et n°4 chemin de Malaquis
Par conséquent, un devis a été demandé à Forclum s'élevant à 1.321,05 €HT soit 1.579,98 €TTC.

Le syndicat d'électrification aide les communes pour leurs projets d'éclairage public à hauteur de 65% du HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE le devis,
DECIDE de solliciter une aide auprès du syndicat d'électrification rurale du sud ouest Seine et Marnais,
DIT que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2008.
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

VI – Convention Aménagement Urbanisme et droits des sols – assistance DDE – nouvelle convention

La réforme ADS est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 portant sur les changements dans les règles et procédures d'application du droit des sols.

Pour nous accompagner dans ces changements, la DDE continuerait, pour certains actes, à apporter son concours. Cette assistance implique une nécessaire complémentarité entre les services de la DDE et ceux des communes afin de répondre aux objectifs de la réforme parmi lesquels figurent :

- la responsabilité des différents acteurs,
- la garantie des délais d'instruction,
- la sécurité juridique des actes,
- la simplification des procédures,
- le rapprochement de l'administration et des usagers.

Ainsi les conditions de mise à disposition des services de la DDE doivent faire l'objet d'une nouvelle convention entre l'Etat et notre commune. Une délibération doit autoriser le maire à signer cette convention en 4 exemplaires.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'instruction du sol,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents se rapportant à cette affaire.

VII – Syndicat de musique – ajout à l'article 1 des statuts

M. le Maire donne lecture de la lettre du syndicat de musique par laquelle il demande que soit soumis à l'approbation du conseil municipal l'ajout à l'article 1 des statuts :

- acquérir ou louer un terrain,
- construire des locaux pour le fonctionnement de l'école de musique,
- entretenir lesdits locaux,
- gérer l'école de musique.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE cet ajout à l'article 1 des statuts du syndicat de musique des deux vallées.

VIII – Renouvellement assurance risques financiers encourus à l'égard du personnel communal

M. le Maire explique que le centre de gestion de Seine et Marne signale que le contrat-groupe garantissant les risques encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service arrive à terme le 31/12/2008. Par conséquent, le CDG le remet en concurrence et demande au conseil municipal de le charger de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant le risque statutaire du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Par conséquent, le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le code des marchés publics ;

Vu le décret n°2006-976 du 1^{er} août 2006 du nouveau code des marchés publics relatif à la passation et l'exécution des marchés ;

DECIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2009
- régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la commune autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

IX – Personnel communal : autorisations d'absence pour événements familiaux

M. le Maire explique que n'y ayant pas de règlement type des autorisations d'absence pour événements familiaux, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant les modalités d'attribution et la durée de ces autorisations d'absence.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

RAPPELLE qu'en matière d'autorisations d'absence pour événements familiaux n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels, sont appliqués à l'ensemble des employés communaux, les dispositions statutaires de la fonction publique aux termes de l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

X – Participation au voyage des enfants en classe de 4^{ème}

M. le Maire explique que comme chaque année le collège de la Chapelle la Reine demande une participation au voyage scolaire pour les enfants du Vaudoué en classe de 4^{ème}. La participation s'élèverait par enfant à 40,00 € soit pour 14 enfants 560,00 €. (1 en Allemagne, 7 en Espagne, 6 en Grande Bretagne)

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de verser une participation de 40,00 € par enfant participant au voyage des 4^{ème}, soit 560,00 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2008 à l'article 65737.

XI – Affaires et informations diverses

11.1°) Contrat triennal de voirie

M. le Maire donne la parole à M. RENARD :

La 2^{ème} tranche s'est bien déroulée et nous en remercions M. NOLIN de la DDE pour son travail.

La 3^{ème} tranche pourrait commencer en avril pour la connexion des deux chemins (M. LELEU précise que cela pourrait peut être commencer en mars).

Par contre, il faudra demander à la SNAVEB un avenant au contrat pour le curage des canalisations d'eau de pluie. (en 2006 avenant pour 2 passages/an chemin du Rocher Cailleau)

Il faudra coordonner le remplacement du poteau incendie n°6 avec les travaux de voirie de la 3^{ème} tranche (rehaussement du socle par rapport à la route).

Le délai des travaux de la 3^{ème} tranche est d'environ 8 semaines : fin mi-juin 2008.

Route de Boissy aux Cailles :

1^{ers} travaux de dérasement cette année en vu de préparer les travaux de réfection de la route qui vont suivre en 2008 et 2009.

11.2°) Contrat rural

M. le Maire rappelle que nous avons une subvention de 80% (45% conseil régional et 35% conseil général) pour financer le restaurant scolaire, la salle de lecture, la salle associative et les abords extérieurs.

M. le Maire donne la parole à M. LELEU : l'état d'avancement des travaux : les travaux en sont à l'isolation et aux plafonds ; le réseau extérieur est fait, l'enduit extérieur sera fait dans 15 jours. Le carrelage doit être posé la semaine prochaine car sinon nous prendrons du retard.

11.3°) Trafic routier

La dernière réunion a eu lieu le 12/11/2007 pour présenter l'étude de signalisation routière de cette interdiction. Cette réunion a été très difficile. Notre arrêté est entériné de façon définitive. Nous sommes en phase de signalisation directionnelle et de repérage des panneaux l'emplacement des panneaux tant sur la Chapelle la Reine que sur Milly la Forêt a été définitivement arrêté par les services de Seine et Marne et de l'Essonne.. La lettre du conseil général de Seine et Marne vaut autorisation. Nous attendons l'autorisation formelle de procéder à la pose des panneaux par les services de Seine et Marne sur le territoire de l'Essonne. La pose par les services départementaux de la voirie de Seine et Marne devrait s'effectuer en avril 2008

11.4°) Maintien tribunal de Fontainebleau

M. le Maire rappelle qu'il a participé à la manifestation en tant que Maire et Conseiller Général organisée pour le maintien du tribunal de Fontainebleau. Celui-ci a été maintenu.

11.5°) Remerciements

M. PLUCHARD sis 6, rue des Pins, remercie le conseil municipal pour les trous qui ont été bouchés chemin des Pins.
M. et Mme BRIDOU sis 9 bis, rue de la Forêt félicitent le conseil municipal pour le très beau d'artifice.

11.6°) Départ en retraite d'un employé communal

Mme CHARPENTIER Jeannine est partie en retraite le 31/10/2007 au bout de 13 ans de service.
Un vin d'honneur sera organisé le samedi 15/12/2007 à 12h00. Les conseillers municipaux, les instituteurs, les employés communaux, le bureau de l'APE, les invités de Mme Charpentier y sont conviés.
Un bouquet de fleurs ainsi qu'un chèque cadeau de 150 € chez carrefour lui sera remis.

11.7°) Naissance d'un enfant d'un employé communal

L'épouse de M. LE CORRE Yoann a donné naissance à un petit garçon le 03/12/2007. Un chèque cadeau de 50 € chez carrefour lui sera remis.

IX – Questions diverses

Néants

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22 h 20*

Le Maire,
Pierre BACQUÉ

